

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
JEUDI 26 JANVIER 2023

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard
Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, conseillers
du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Houda Khamal Arbit, Guido Schollen, conseillers du CPAS

Le président ouvre la séance à 18h30.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 15 décembre 2022

Le Conseil,

Vote public Par 8 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder), 1 conseiller n'ayant pas voté (Annie Vanderhaegen).

Décide

Le Conseil approuve le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 15 décembre 2022.

B. SEANCE PUBLIQUE

2. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Par 8 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder), 1 conseiller n'ayant pas voté (Annie Vanderhaegen).

3. Politique et Organisation – Compte rendu de l'Assemblée générale de Haviland du 14 décembre 2022

Le Conseil,

Contexte

Vu l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 de Haviland Intercommunale ayant l'ordre du jour suivant :

1. Note de politique 2023
2. Budget 2023
3. Projet de décision du Conseil – approbation de l’ordre du jour + constat du mandat

Fondements juridiques

- Vu le décret sur l’administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 77 et 78 relatifs aux compétences du Conseil du CPAS et les articles 427 et 432
- Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs
- Vu les statuts actuellement en vigueur de Haviland tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 21 novembre 2019, et en particulier l’article 38 relatif à la modification des statuts
- Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.
- Considérant que Haviland Intercommunale est, en sa qualité d’accord de coopération intercommunal pour l’aménagement du territoire et l’expansion socioéconomique de l’arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services conformément à l’article 398, §2, 2° du décret sur l’administration locale.
- Considérant que l’article 427 du décret sur l’administration locale dispose que les modifications des statuts de l’association prestataire de services et des annexes seront apportées article par article par l’assemblée générale à la majorité des trois quarts, tant pour l’ensemble des voix valablement exprimées, que pour les voix valablement exprimées des communes représentées, et à la condition que la majorité simple du nombre de communes participantes marque son assentiment.
- Considérant que le Conseil d’administration de Haviland a approuvé le 22 février 2021 un projet de modification des statuts conformément à l’article 427 du décret sur l’administration locale.
- Vu l’article 432 du décret sur l’administration locale qui dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée

Motivation

Vote public Par 8 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder), 1 conseiller n’ayant pas voté (Annie Vanderhaegen).

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS prend connaissance du procès-verbal de l’Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 de Haviland Intercommunale.

4. Service social – Notification – Majoration des montants du revenu d’intégration au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil,

Contexte

Comme prévu dans l'accord de gouvernement, les allocations sociales sont majorées de 10,75 % sur une période de 4 ans. Nous en sommes donc à la troisième année de la majoration.

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une indexation, seuls les montants de base sont majorés et non les exonérations ou l'argent de poche pour les résidents en maison de repos.

Le Bureau fédéral du Plan s'attend à un dépassement de l'indice pivot en avril 2023.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la majoration des montants du revenu d'intégration au 1^{er} janvier 2023.

5. Agence immobilière sociale – Notification – Modifications du loyer social à partir du 01/01/2023

Le Conseil,

Contexte

- Actualité de la VSMW, la société flamande du logement social, concernant les modifications de l'arrêté-cadre sur la location sociale entrant en vigueur à partir du 01/01/2023, à savoir :
 - l'indexation des montants des revenus (voir annexe) ;
 - la modification de la condition de la connaissance linguistique : obtention du niveau linguistique A2 dans les 2 ans ;
 - une obligation additionnelle pour le locataire, à savoir l'inscription auprès du VDAB pour les locataires inactifs aptes au travail (à moins qu'il ne soit pas, pour des raisons d'équité ou des motifs d'exception, en mesure de travailler ou de se mettre activement à la recherche d'un emploi).
- Ces adaptations du cadre législatif ont un impact sur le règlement de location interne et autres. Ces documents doivent par conséquent être adaptés d'office en fonction des nouveaux montants et des modifications.

Fondements juridiques

Arrêté du Gouvernement flamand réglementant le régime de location sociale et portant exécution du titre VII du Code flamand du Logement

Motivation

Le CPAS organise depuis 2011 une Agence immobilière sociale dans le cadre de la location sociale à Wemmel. L'Agence immobilière sociale est soumise à l'arrêté-cadre sur la location sociale et doit par conséquent appliquer les modifications ex officio.

Vote public Par 8 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder), 1 conseiller n'ayant pas voté (Annie Vanderhaegen).

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance des modifications entrées en vigueur au 01/01/2023 pour l'Agence immobilière sociale et marque son accord pour que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil du CPAS.

C. SEANCE A HUIS CLOS

6. Service social – Approbation de la majoration du pécule hebdomadaire des résidents de l'ILA

Le Conseil,

Contexte

- Chaque année, les montants du pécule versé dans le cadre de l'aide matérielle sont majorés en fonction de l'indice pivot et autres. Le CPAS opte toujours pour une moyenne entre le montant minimal et le montant maximal que Fedasil spécifie comme fil conducteur.
- Fedasil a cependant fait savoir que la circulaire se fait attendre. Plusieurs indexations ont toutefois été opérées et le revenu d'intégration a à nouveau été majoré à partir du 01/01/2023. Le pécule n'a pas été indexé ni majoré à cette occasion.
- Il est par conséquent proposé d'appliquer à partir du 01/02/2023 les montants maximums en attendant les directives de Fedasil, à savoir :

Adulte isolé/chef de ménage	66	70
Adulte en ménage	48	
Enfant de moins de 3 ans	33	34
Enfant de 3 à 12 ans	18	19
Enfant de 12 à 18 ans	20	21
Supplément famille monoparentale		10

Fondements juridiques

- Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- Loi du 12/01/2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers
- Accord de gouvernement de 2014

Motivation

En vertu de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, les demandeurs d'asile ont droit à l'accueil et à l'aide matérielle (un lit, du pain et un bain), dans des structures d'accueil collectives ou une Initiative locale d'accueil.

Ils reçoivent chaque semaine un pécule pour subvenir à leurs besoins de base. Chaque année, l'ILA reçoit des directives de Fedasil, mais la circulaire a pris du retard de sorte que les montants de 2022 sont toujours appliqués actuellement en dépit des indexations et des majorations des allocations sociales. Le CPAS applique une moyenne, mais propose à présent d'appliquer les montants maximums (en attendant la circulaire), et ce à partir du 01/02/2023.

Avis et visa du service financier

Le CPAS reçoit de Fedasil un montant par jour pour chaque place d'accueil. Cette subvention couvre le coût de l'accueil, les besoins de base et l'encadrement du personnel.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur la majoration des montants du pécule hebdomadaire des résidents de l'ILA à partir du 01/02/2023.

7. Service social – Approbation – Prestation de services uniforme – Service social et Initiative locale d'accueil

Le Conseil,

Contexte

Le CPAS applique depuis plusieurs années une 'prestation de services uniforme' tant pour l'Initiative locale d'accueil (ILA) que pour le service social. L'objectif est d'agir de manière uniforme pour chaque client et indépendamment de l'assistant social pour certains aspects comme les engagements de paiement et autres. Des exceptions sont possibles moyennant une enquête sociale menée par l'assistant social et l'accord du Bureau permanent.

La prestation de services est décrite en annexe.

Fondements juridiques

- Article 1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur la prestation de services uniforme pour le service social et pour l'Initiative locale d'accueil.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 20h00.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

